

Arrêté n° 2025-072

Stationnement
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société DUJARDIN,
Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux de réhabilitation de logement au n°15 rue d'Erquinghem doivent être effectués, par la société DUJARDIN, 22 rue du Caire 59100 ROUBAIX, il y a lieu de prendre des dispositions en matière de stationnement, afin d'assurer le bon déroulement du chantier,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : ENTRE LE 27 JANVIER 2025 ET LE 28 MARS 2025 de 8 h 00 à 16 h 30, le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, face au n°15 rue d'Erquinghem afin de faciliter le stockage de matériaux durant la période du chantier.

Article 2 : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, 48 heures auparavant, par la société DUJARDIN. Elle s'engage à nettoyer les abords du chantier si nécessaire à la fin de l'intervention.

Article 3 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 23 janvier 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLANC

